

## **REGLEMENT DU JEU**

### **« Opération Fête de la Culture »**

#### **Art. 1 : ORGANISATION**

La société SYSTEME U CENTRALE NATIONALE, Société Anonyme à capital variable, immatriculée au RCS de CRETEIL sous le numéro B 304 602 956, dont le siège social est situé 20 rue d'Arcueil (Parc tertiaire ICADE) CS 10043 – 94533 RUNGIS cedex (ci-après « la Société Organisatrice »), organise sur Internet un jeu (ci-après « Jeu ») gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Opération Fête de la Culture » du 03 octobre 2016 au 16 octobre 2016 inclus selon les modalités décrites au présent règlement.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

#### **Art. 2 : ACCES**

##### **2.1 Conditions de participation**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité, dont le domicile est situé en France métropolitaine (Corse incluse ; hors DROM-COM) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse incluse ; hors DROM-COM).

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle, et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation de l'opération. Sont également exclus de toute participation tous les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s ascendants, descendants directs) de toutes les personnes précédemment citées.

Une participation par personne physique (même nom, même prénom, même adresse postale, même adresse e-mail et même adresse IP) est autorisée pendant toute la durée du jeu.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique ou de personnes d'un même foyer avec des adresses mails différentes entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu. De fait, la participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer.

##### **2.2 Annonce de l'opération**

Le Jeu sera annoncé par des campagnes emailing ainsi que sur le site Internet de la Société Organisatrice disponible à l'adresse url suivante : <https://www.magasins-u.com>

#### **Art. 3 : MODALITES D'INSCRIPTION**

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

1/ Se connecter sur le site Internet : <https://www.magasins-u.com>

2/ Se créer un compte Espace U s'il ne dispose pas déjà d'un compte Espace U. Pour créer un compte Espace U, il suffit au participant de cliquer sur les liens « Je crée mon espace U » ou « Inscrivez-vous » présents sur la page d'accueil du site et de remplir le formulaire de création de compte en remplissant les champs prévus à cet effet. S'il le souhaite, le Participant peut recevoir les actualités, offres et nouveautés de la part de la Société Organisatrice en cochant la case prévue à cet effet. Le participant peut également s'inscrire sur le site sans recevoir les informations et offres de SYSTEME U. Il est précisé qu'il n'existe aucune relation entre l'acceptation à recevoir les informations et offres de SYSTEME U et la possibilité de s'inscrire sur le site. Cela n'est pas obligatoire et ne conditionne pas la participation au jeu. Le participant doit terminer son inscription au site en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

3/ Se connecter à son Espace U s'il dispose déjà d'un compte Espace U en renseignant son identifiant et son mot de passe dans les champs prévus à cet effet.

4/ Cliquer sur le bandeau Jeu : Opération Fête de la Culture.

5/ Cliquer sur « Jouez » et saisir les coordonnées suivantes dans les champs prévus à cet effet :

- Nom\*
- Prénom\*
- Email\*
- Téléphone\*
- Adresse postale\*
- Code postal\*
- Ville\*

*Les champs mentionnés par un « \* » sont les champs obligatoires à renseigner impérativement pour valider sa participation au jeu.*

L'ensemble des informations communiquées dans ces champs doit être valide.

Chaque participant doit ensuite valider le formulaire pour participer au jeu en cliquant sur le bouton de participation prévu à cet effet.

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète ou incompréhensible, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

La participation au jeu se fait exclusivement par internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

#### **Art.4 : PRINCIPE DU JEU**

**Le jeu est basé sur le principe d'un quiz donnant accès à un tirage au sort final.**

Pour participer au tirage au sort et ainsi tenter de gagner un des lots mis en jeu, le participant doit répondre correctement à la question du quiz à choix multiples. Pour ce faire, le participant doit d'abord dévoiler la question cachée au sein d'un rébus. Pour y parvenir, le participant doit trouver trois codes magiques sur les différents sites partenaires de la Société Organisatrice et les saisir dans les cases prévues à cet effet. Le participant peut ensuite répondre à la question à choix multiple.

Le participant qui ne remplirait pas les conditions de participation ne pourra pas participer au tirage au sort.

Afin de déterminer les gagnants du tirage au sort, il sera procédé à un tirage au sort le **16 octobre 2016** parmi tous les participants dont le formulaire d'inscription aura été correctement complété, qui auront répondu correctement à la question du quiz et qui auront poursuivi le jeu jusqu'à l'étape de leur sélection au tirage au sort. Le premier participant tiré au sort, dont le formulaire de participation aura été correctement complété et qui aura poursuivi le jeu jusqu'à l'étape de sa sélection au tirage au sort, sera le gagnant du premier prix mis en jeu et ainsi de suite pour l'ensemble de la dotation.

La date du tirage au sort pourra être modifiée sans préavis dans l'hypothèse où une fraude au présent jeu aurait été identifiée, entraînant pour la société organisatrice l'obligation d'effectuer un contrôle des inscriptions au jeu, préalablement à tout tirage au sort, ou en cas de survenance d'un évènement de force majeure empêchant la tenue du tirage au sort à la date initialement prévue. Dans ce cas, aucune réclamation ne pourra être portée à l'encontre de la société organisatrice.

Une fois l'ensemble de ces étapes effectué, le participant sera inscrit au Jeu. Le participant sera notifié de la confirmation de son inscription au jeu par e-mail à l'adresse qu'il aura mentionnée dans le formulaire d'inscription.

## **Art. 5 : DOTATIONS**

La dotation globale de l'opération est de 44 prix pour une valeur commerciale globale maximale indicative de 4303,00 € TTC, répartie de la manière suivante :

- 1er prix : 1 séjour de 3 jours/2 nuit à Rome pour 2 personnes valable jusqu'au 30 juin 2017 avec vol + transfert + hôtel en petit déjeuner, pour une valeur commerciale maximale de 1 200€ ttc pour deux personnes. Toute date du séjour et/ou modification du séjour est possible sous réserve de ne pas dépasser le montant forfaitaire indiqué préalablement. Tout frais complémentaire reste à la charge du gagnant de ce prix. La réservation du séjour est à effectuer auprès de l'agence LAUMIERE VOYAGE située 12 avenue Laumière 75019 Paris et joignable au 01 42 02 41 43 / laumiere-voyages@selectourafat.com.
- 2ème prix : 4 entrées au Futuroscope d'une valeur commerciale indicative totale de 156€ TTC.
- 3ème prix : 4 entrées au Puy du Fou d'une valeur commerciale indicative totale de 148€ TTC (2 adultes-2 enfants, saison 2017).
- Du 4ème au 13ème prix : 10 liseuses d'une valeur commerciale indicative maximale de 120€ TTC.
- Du 14ème au 22ème prix : 1 bon d'achat d'une valeur commerciale indicative de 100€ (hors frais de traitement) valable sur toute la gamme de Livre Photo CEWE disponible sur le site [www.photo-magasins-u.com](http://www.photo-magasins-u.com).
- 23ème prix : 2 entrées au parc animalier de Beauval d'une valeur commerciale unitaire indicative 58€ TTC (validité mai 2017).
- 24ème prix : 4 entrées au musée du Louvre d'une valeur commerciale unitaire indicative de 66€ TTC (validité 2016).
- Du 25ème prix au 34ème prix : 1 bon d'achat d'une valeur commerciale indicative de 50€ (hors frais de traitement) valable sur toute la gamme de Livre Photo CEWE disponible sur le site [www.photo-magasins-u.com](http://www.photo-magasins-u.com).

Chaque participant se verra en outre remettre 1 bon d'achat d'une valeur de 5€ (hors frais de traitement) valable sur toute la gamme de Livre Photo CEWE disponible sur le site [www.photo-magasins-u.com](http://www.photo-magasins-u.com) pour le remercier de sa participation.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

Aucun document ou photographie relatif aux prix n'est contractuel. La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux prix proposés, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches, ou un bon d'achat d'une valeur commerciale identique.

Si un gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

La dotation est nominative ; elle ne pourra donc pas être attribuée à une autre personne que celle identifiée au tirage au sort.

Les gagnants seront personnellement avertis de leur gain par voie électronique par la société organisatrice à l'adresse mail qu'ils auront indiquée sur leur formulaire de participation au jeu. Ils

disposeront d'un délai de 15 jours à compter de la réception de cet e-mail pour confirmer par e-mail leur acceptation du lot et ainsi que leur adresse postale complète.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Tout gagnant qui n'aurait pas répondu dans un délai de 15 jours serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. Le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de la société organisatrice.

Les modalités définitives de bénéfice de ces dotations, notamment les modalités de réception des lots, seront indiquées à chaque gagnant par la Société Organisatrice ou l'un de ses partenaires dans l'email envoyé à chaque gagnant lui indiquant son gain.

Si un Participant gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'une dotation, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

Tout prix ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservé par la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

#### **Art 6 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION**

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant les connexions téléphoniques et internet, la participation au jeu est par nature gratuite, les participants n'exposant pas de frais supplémentaires dans le cadre de la participation au jeu.

#### **Art 7 : PUBLICATION DES RESULTATS**

La société organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom et la ville du gagnant et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer.

#### **Art 8 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES – CONFIDENTIALITE**

Le responsable du traitement est la société organisatrice. La Société Organisatrice s'engage à respecter la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004. Les données seront sauvegardées pendant toute la durée du jeu et aussi longtemps que nécessaire pour que la société organisatrice puisse respecter ses obligations légales et contractuelles relatives au respect de la vie privée.

Les données collectées auprès du participant sont : nom, prénom, email, adresse postale, ville, code postal et, le cas échéant, numéro de téléphone. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la société organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. Pour cette finalité, la société organisatrice est responsable du respect de la confidentialité de ces données.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants inscrits au jeu disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse de l'opération :

« Opération Fête de la Culture »  
Direction e-commerce et pilotage des sites  
SYSTEME U CENTRALE NATIONALE  
20 rue d'Arcueil (Parc tertiaire ICADE)  
CS 10043 – 94533 RUNGIS cedex

## **Art 9 : RESPONSABILITE**

### **9.1 Responsabilité quant au déroulement du jeu**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou d'une nécessité justifiée elle était amenée à annuler avec ou sans préavis le présent jeu, à le suspendre, l'écourter le proroger ou à en modifier les conditions.

Plus généralement, la société ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnements techniques de tout ordre (pannes, problème technique de connexion internet, incidents liés à l'utilisation de l'ordinateur...).

La participation au jeu implique des participants une attitude loyale vis-à-vis de la Société organisatrice et des autres participants.

A défaut, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les participations au jeu ou l'attribution de dotations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant son bon déroulement et de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou tenté de le faire. Le participant sera, dans ce cas, de plein droit déchu de tout droit à obtenir une dotation

### **9.2 Responsabilité vis-à-vis des gagnants**

La société organisatrice ne saurait nullement être tenue responsable vis-à-vis des gagnants dans les cas suivants :

- Survenance de tout évènement indépendant de la société rendant impossible la jouissance/ l'utilisation du lot (perte du lot...)
- De tout incident ou accident qui pourrait survenir et causer un dommage aux gagnants à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance des lots.
- Annulation/ changement des dates de l'évènement faisant l'objet des lots.

## **Art 10 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au jeu entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement. Le règlement est déposé auprès de Maître Stéphane Doniol, Huissier de Justice, sis 8, rue de Souilly - 77410 Claye Souilly. Le règlement de jeu est disponible sur le site hébergeant le Jeu, c'est-à-dire : [www.magasins-u.com/jeux](http://www.magasins-u.com/jeux). Le règlement du jeu peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

## **Art. 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de Maître Stéphane Doniol, Huissier de Justice à Claye Souilly. Le participant sera réputé l'avoir accepté, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification, du simple fait de sa participation au jeu.

#### **Art 12 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

#### **Art. 13 : LITIGES**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. LA LOI APPLICABLE AU PRESENT REGLEMENT EST LA LOI FRANCAISE. TOUT DIFFERENT NE A L'OCCASION DE CE JEU FERA L'OBJET D'UNE TENTATIVE DE REGLEMENT AMIABLE. A DEFAUT D'ACCORD, LE LITIGE SERA SOUMIS AUX JURIDICTIONS COMPETENTES DONT DEPEND LE SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE ORGANISATRICE, SAUF DISPOSITIONS D'ORDRE PUBLIC CONTRAIRES. AUCUNE CONTESTATION NE SERA PLUS RECEVABLE DEUX MOIS APRES LA CLOTURE DU JEU.